

Pour comprendre

Le partitionnement de la Seine-Saint-Denis en territoires homogènes et contigus s'est effectué en deux étapes.

La première a consisté à sélectionner un jeu de variables représentatif des différences de situations et d'évolutions entre 1999 et 2015 entre les communes du département. Puis, grâce à ces variables, une « distance statistique » a été calculée entre communes adjacentes pour pouvoir synthétiser les différences ou ressemblances entre communes voisines. Enfin, les communes adjacentes suffisamment proches selon cette « distance statistique » ont été agrégées en cinq groupes.

La contrainte de contiguïté des zones conduit, dans certains cas, à la présence d'une commune un peu atypique au sein d'une zone. La commune du Raincy, avec des indicateurs socio-économiques mieux orientés que pour la zone à laquelle elle est rattachée, en constitue un exemple.

Définitions

Adéquation potentielle des emplois (niveau)

Le niveau d'adéquation potentielle des emplois d'une zone et de la population active compare la demande d'emplois, à partir de la catégorie sociale des actifs occupés de la zone, avec l'offre d'emplois, également à partir de la catégorie sociale des emplois de la zone. Il est nul en cas de totale inadéquation entre les catégories sociales des emplois et les catégories sociales des actifs occupés et d'autant plus élevé (jusqu'à 100 %) que le niveau d'adéquation potentielle augmente. Une très bonne adéquation pour un territoire n'implique pas l'absence d'échanges avec les territoires limitrophes. Il indique seulement que le territoire et son proche environnement sont en mesure de proposer un emploi à la population active résidente en adéquation du point de vue de la catégorie sociale.

Analyse fonctionnelle des emplois

La répartition de l'emploi sur le territoire est le plus souvent analysée en fonction d'un découpage sectoriel, qui correspond à l'activité principale exercée par les établissements. Cette approche est complétée ici par une analyse des fonctions remplies par les actifs, résultant de la profession qu'ils occupent. Les professions sont réparties en quinze fonctions, certaines d'entre elles interviennent dans les différentes étapes de la production, d'autres sont plutôt tournées vers les services à la population. Les fonctions exercées sont transversales par rapport aux secteurs d'activité. Les fonctions sont également transversales par rapport au statut (indépendant ou salarié, public ou privé) et peuvent associer plusieurs niveaux de qualification (un ingénieur de fabrication et un ouvrier, par exemple).

Chômage (taux de)

Le taux de chômage au sens du BIT est calculé selon la définition du Bureau international du travail : les chômeurs sont les personnes sans travail, en recherche d'emploi et disponibles à court terme.

Concentration (taux de)

Le taux de concentration de l'emploi est égal au nombre d'emplois occupés dans une zone pour 100 actifs résidant dans la zone et ayant un emploi. Dans un pôle attractif (taux supérieur à 100 %), le nombre d'emplois est supérieur à celui de ses actifs occupés. En Seine-Saint-Denis, le taux global de concentration de l'emploi s'établit à 89,6 % en 2015.

Famille - famille monoparentale - famille nombreuse

Une **famille** est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée : soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ; soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au

même ménage (famille monoparentale).

Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage.

Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles.

Une famille **monoparentale** comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas d'enfant).

Une famille est dite **nombreuse** lorsqu'elle comprend trois enfants ou plus.

Fonctions métropolitaines et cadres des fonctions métropolitaines

La répartition spatiale des fonctions n'est pas homogène sur le territoire. Cinq fonctions sont plus spécifiquement localisées dans les grandes aires urbaines, ce sont les fonctions métropolitaines : conception-recherche, prestations intellectuelles, commerce interentreprises, gestion et culture-loisirs. Le concept de « cadres des fonctions métropolitaines » (CFM) vise à offrir une notion proche des emplois « stratégiques », en assurant la cohérence avec les fonctions. La présence d'emplois « stratégiques » est utilisée dans l'approche du rayonnement ou de l'attractivité d'un territoire. Ces emplois « stratégiques » sont définis comme les cadres et les chefs d'entreprises de dix salariés ou plus des cinq fonctions métropolitaines.

Fonctions présentes

Les fonctions présentes sont tournées vers la satisfaction des besoins des personnes présentes, qu'elles soient résidentes ou touristes, et regroupent le commerce de détail, la santé et l'action sociale, l'éducation, les services aux particuliers, l'administration et la construction.

Gentrification

Les sociologues définissent ce concept par l'installation, dans un quartier originellement vétuste et populaire, de nouveaux habitants appartenant aux classes moyennes et supérieures. Ceci entraîne un changement de la composition sociale du lieu ; les catégories populaires sont progressivement marginalisées, tandis que les classes moyennes supérieures donnent le « ton » à la vie de quartier (activités associatives, lieux de vie nocturne, galeries d'art, etc.).

Immigré

Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. À l'inverse, certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers. Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas totalement : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement,

certain étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs). La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré.

IRIS

Afin de préparer la diffusion du recensement de la population de 1999, l'Insee avait développé un découpage du territoire en mailles de taille homogène appelées IRIS2000 : un sigle qui signifiait « Îlots Regroupés pour l'Information Statistique » et qui faisait référence à la taille visée de 2 000 habitants par maille élémentaire.

Depuis, l'IRIS (appellation qui se substitue désormais à IRIS2000) constitue la brique de base en matière de diffusion de données infra-communales. Il doit respecter des critères géographiques et démographiques et avoir des contours identifiables sans ambiguïté et stables dans le temps.

Les communes d'au moins 10 000 habitants et une forte proportion des communes de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage constitue une partition de leur territoire. La France compte environ 16 100 IRIS dont 650 dans les départements d'outre-mer.

Par extension, afin de couvrir l'ensemble du territoire, on assimile à un IRIS chacune des communes non découpées en IRIS.

On distingue trois types d'IRIS :

- les IRIS d'habitat dont leur population se situe en général entre 1 800 et 5 000 habitants. Ils sont homogènes quant au type d'habitat et leurs limites s'appuient sur les grandes coupures du tissu urbain (voies principales, voies ferrées, cours d'eau...);
- les IRIS d'activité : ils regroupent plus de 1 000 salariés et comptent au moins deux fois plus d'emplois salariés que de population résidente ;
- Les IRIS divers : il s'agit de grandes zones spécifiques peu habitées et ayant une superficie importante (parcs de loisirs, zones portuaires, forêts...).

Au 1^{er} janvier 2008, 92 % des IRIS étaient des IRIS d'habitat et 5 % des IRIS d'activité. Depuis leur création, les caractéristiques démographiques de certains IRIS ont pu évoluer sans que leur type n'ait été modifié.

En 2008, une retouche très partielle du découpage est intervenue pour prendre en compte les évolutions importantes de la voirie et de la démographie. Cette retouche a été limitée à une centaine d'IRIS afin de préserver la continuité des séries de diffusion.

Le découpage en IRIS peut être affecté par les modifications de la géographie communale (fusions de communes, créations ou rétablissements de communes, échanges de parcelles).

Ménage

Un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de colocation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

Minima sociaux

Les minima sociaux visent à assurer un revenu minimal à une personne (ou à sa famille) en situation de précarité. Ce sont des prestations sociales non contributives, c'est-à-dire qu'elles sont versées sans contrepartie de cotisations. Le système français de minima sociaux comporte divers dispositifs dont un spécifique aux

départements d'outre-mer.

Le RSA qui vise à lutter contre les exclusions est un des plus connus. Les autres allocations visent des publics spécifiques confrontés à un risque de grande pauvreté, par exemple : les chômeurs de très longue durée, avec l'allocation de solidarité spécifique (ASS) pour ceux ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage ; les personnes handicapées (allocation aux adultes handicapés - AAH) ; les personnes âgées (minimum vieillesse).

Ce type de prestations est versé sous conditions de ressources, permettant donc aux bénéficiaires de parvenir au niveau du minimum concerné.

Mobilité brute entrante ou sortante d'une zone

La mobilité brute **entrante** d'une zone comprend les migrations au sein de la zone et les arrivées de personnes issues de l'extérieur de la zone. La mobilité brute **sortante** d'une zone comprend les migrations au sein de la zone et celles vers l'extérieur de la zone. La mobilité nette ne prendrait pas en compte les mobilités au sein de la zone. Sont pris en compte les individus présents au recensement de 2015.

Navetteurs

Les navetteurs sont les actifs qui travaillent dans une commune différente de celle où ils résident.

Nomenclature PCS

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles, dite PCS, a remplacé, en 1982, la CSP. Elle classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non).

Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés : les groupes socioprofessionnels (8 postes) ; les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) ; les professions (486 postes).

Cette version (PCS-2003) est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2003. Les premier et deuxième niveaux sont restés inchangés par rapport à la version en vigueur de 1982 à 2003.

La rénovation de 2003 a donc porté uniquement sur le troisième niveau qui comprenait 455 postes dans la version 1982. Elle a permis de regrouper des professions dont la distinction était devenue obsolète, et d'en éclater d'autres afin de tenir compte de l'apparition de nouveaux métiers ou de nouvelles fonctions transversales aux différentes activités industrielles.

Il existe une version de la nomenclature des professions plus détaillée à l'usage des entreprises, dite PCS-ESE-2003.

Pauvreté (taux de)

Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur, pour une année donnée, à un seuil dénommé seuil de pauvreté, exprimé en euros. Ce seuil est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Le seuil privilégié en France (et dans cette étude) est celui de 60 % du niveau de vie médian (revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation). En France métropolitaine, en 2016, ce niveau de vie médian s'élève à 1 710 € par mois et le seuil de pauvreté à 1 026 € par mois. Le taux de pauvreté atteint ainsi 14,0 % en France métropolitaine, 15,7 % en Île-de-France et 28,6 % en Seine-Saint-Denis.

Politique de la ville

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle se déploie sur des territoires infra-urbains

appelés « quartiers prioritaires de la politique de la ville », caractérisés par un écart de développement économique et social important avec le reste des agglomérations dans lesquelles ils sont situés.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini les principes d'identification de ces quartiers, précisés par deux décrets : le décret du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains et le décret du 22 décembre 2014 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulières aux départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie française.

Les quartiers de la politique de la ville remplacent les zonages formés par les zones urbaines sensibles (ZUS) et les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

Population active occupée

La population active occupée regroupe l'ensemble des personnes qui ont un emploi mais sa mesure diffère selon l'observation statistique qui en est faite. On peut actuellement distinguer trois approches principales : au sens du BIT, au sens du recensement de la population, au sens de la Comptabilité nationale. Les membres du clergé en activité, les apprentis et les stagiaires rémunérés font également partie des actifs ayant un emploi.

Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont des territoires d'intervention du ministère de la Ville, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Leur liste et leurs contours ont été élaborés par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), devenu depuis le 1^{er} janvier 2020 l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). En métropole, en Martinique et à La Réunion, ils ont été identifiés selon un critère unique, celui du revenu par habitant. L'identification des quartiers prioritaires a été réalisée à partir des données carroyées de l'Insee (source : RFL 2011). Dans les autres

départements d'Outre-mer, l'identification s'est faite à partir des données du Recensement à l'IRIS. Une fois l'identification opérée, des échanges ont eu lieu avec les élus locaux afin de s'assurer de la cohérence du périmètre réglementaire du quartier prioritaire et, le cas échéant, l'ajuster. Les périmètres des QPV sont fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 pour la métropole et par le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 pour les départements et collectivités d'Outre-mer, rectifiés par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015.

Pour en savoir plus : sig.ville.gouv.fr ou onpv.fr.

Secteur tertiaire

Le secteur tertiaire recouvre un vaste champ d'activités qui s'étend du commerce à l'administration, en passant par les transports, les activités financières et immobilières, les services aux entreprises et services aux particuliers, l'éducation, la santé et l'action sociale.

Il est composé du tertiaire principalement marchand (commerce, transports, activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication) et du tertiaire principalement non-marchand (administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale).

Le périmètre du secteur tertiaire est de fait défini par complémentarité avec les activités agricoles, et industrielles (secteurs primaire et secondaire).

Solde migratoire

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

Solde naturel

Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. On parle d'accroissement naturel ou d'excédent naturel lorsque le nombre de naissances est supérieur à celui des décès.